

REGLEMENT DU JEU « PROMO DE FIN D'ANNEE 2023 MTN MoMo)

ARTICLE 1: SOCIETE ORGANISATRICE.

MTN MOBILE MONEY BENIN S.A. Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 900 000 000 F CFA, Elublissement de Monnaie Electronique (EME) dont le slège est sis à Cotonou, 360 Boulevard de la Marina, 01 BP 5293 Cotonou, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro RCCM- B/COT/15B 14912, Agrément BCEAO n° EME.BJ.010/2016, IFU n°320102800113, organise un jeu promotionnel intitulé « PROMO DE FIN D'ANNEE 2023 »

(ci-après le « Jeu »)

ARTICLE 2: PERIODE

Le jeu « promo de Fin d'Année » se déroulera du 4 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

ARTICLE 3. LES PARTICIPANTS

Le présent jeu est ouvert à tout abonné MTN MoMo âgé de 18 ans au moins et ne faisant l'objet d'aucune interdiction.

Ne peuvent participer au présent jeu : Les employés de MTN MoMo, leurs filiales et les membres de leurs familles, les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants, les partenaires commerciaux de MTN MoMo, les stagiaires, les membres de leurs familles, l'huissier et ses collaborateurs de même que les membres de leurs familles. La participation à ce jeu implique une attitude éthique et loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Tout comportement frauduleux est interdit et entraînera immédiatement et irrévocablement la suspension de la participation du contrevenant.

Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai d'un (1) jour à compter de la demande sera considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4: MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer:

Le participant doit disposer d'un compte MoMo affichant un KYC complet et consulter le présent règlement de jeu et accepter toutes les conditions y contenues.

🗆 Le participant doit effectuer un paiement comme ci-après :

- Paiement Marchand (En ligne ou en boutique) d'un montant de cinq cents (500) francs CFA au moins.
- Achat de crédit ou de forfait (internet/appel) d'un montant de cent (100) francs CFA au moins
- Paiement de facture (SBEE, SONEB ou CANAL plus) pour un montant minimum de cinq cents (500) francs CFA.

Chacune de ces transactions (opérations) génère 10 points au participant.

Au plus dix (10) transactions sont prises en compte par participant par jour.

En faisant sa première transaction, le participant est automatiquement qualifié pour les divers tirages au sort pour gagner un ou les lots détaillés à l'article 5 du présent règlement. Le participant est réputé être informé des risques et dangers informatiques. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage et tout autre désagrément lié à l'utilisation de la plateforme MoMo qui n'est pas de son fait. La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date des tirages au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié y compris par SMS.



En cas de force majeure, de fraude ou tricherie, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de mettre fin à tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 5. LE TIRAGE AU SORT ET LOTS

L'attribution des lots s'effectuera dans le respect de l'ordre du tirage au sort. Un abonné représenté par son numéro de téléphone/compte MoMo ne pourra gagner qu'une seule fois un même type de lot. Par exemple, le 97979797 ne pourra gagner qu'une fois le lot journalier, une fois le lot hebdomadaire.

Les lots attribués dans le cadre du tirage au sort sont listés ci-après :

1- Les lots JOURNALIERS (bronze)

Les lots JOURNALIERS sont les lots jours et se décrivent comme suit :

- La valeur unitaire du lot est de cinq mille (5.000) FCFA à payer par MoMo sur le compte MoMo ayant servi à participer au jeu;
- Seules les transactions entre 8h et 22h chaque jour seront considérées et pourront générer des points pour les lots journaliers;
- > Il y aura cent (100) gagnants du lot journalier tous les jours et pendant 35 jours de promo soit un total de 3500 gagnants pour la période.
- Les tirages des lots journaliers se feront automatiquement les lendemains c'est-à-dire pour les transactions d'un jour J, les tirage des lots bronze se feront le jour J+1. Les gagnants recevront automatiquement leurs gains par MoMo sur le compte ayant servi à participer au jeu;
- Chaque abonné peut maximiser ses chances en faisant le plus de transactions puisque lors du tirage au sort, le numéro de l'abonné va apparaître autant de fois que le nombre de transactions qu'il a eu à faire dans la journée.

2- Les lots hebdomadaires (hebdomadaire)

- La valeur unitaire du lot est d'un million (1.000.000) FCFA à payer par MoMo sur le compte MoMo ayant servi à participer au jeu ;
- Il y aura deux (2) gagnants du lot hebdomadaire chaque semaine et pendant 5 semaines soit dix (10) gagnants pour la période;
- Seuls les abonnés ayant fait des transactions dans une semaine seront éligibles pour gagner les lots hebdomadaires de la semaine concernée;
- > Il faudra avoir généré au moins 50 points cumulés sur la semaine (soit avoir fait au moins 5 transactions sur la semaine) pour être éligible au tirage au sort pour le lot hebdomadaire ;
- > Les tirages des lots hebdomadaires se feront automatiquement au début de la semaine suivante et les gagnants recevront leur gain par MoMo sur le compte MoMo ayant servi à participer au jeu;
- Chaque abonné peut maximiser ses chances en faisant le plus de transactions puisque lors du tirage au sort, le numéro de l'abonné va apparaître autant de fois qu'il a de 50 points : Par exemple, si un abonné a eu 140 points sur la semaine, son numéro va apparaître 2 fois lors du tirage au sort.
- Après la fin de chaque semaine, les compteurs sont remis à zéro.

Au total 10 gagnants du lot HEBDOMADAIRE sont prévus sur la période.

Toute participation non conforme sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les lots ne pourront être attribués qu'à des participations valides et sur leurs comptes MoMo ou par tout autre moyen que la société organisatrice jugera appropriée. Les gagnants recevront leur lot après chaque tirage au sort ou au plus tard à la fin de la promotion.

ARTICLE 6. UTILISATION DES DONNEES A DES FINS PUBLICITAIRES OU/ET COMMERCIALE

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénoms, numéro de compte MoMo et adresse pour la prise de contact et pour des activités commerciale ou publicitaire liées au jeu promotionnel.



ARTICLE 7. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Etude Me Octave Brice TOPANOU, huissier de justice inscrit au tableau de la CHHJ-B sous le numéro 16, demeurant et domicilié au lot 1277 Houeyiho Cotonou, rue derrière l'ex-pharmacie, Porte 1074, tél: 96797624, 01BP699 Cotonou, e-mail: etudetopanou@yahoo.fr . Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur www.mtn.bj. Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse indiquée ci-haut. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de l'huissier sus indiqué et sur son site internet. En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle disponible auprès de l'huissier.

ARTICLE 8. Protection des Données à caractère Personnel

MTN MOBILE MONEY BENIN SA met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au jeu concours. L'ensemble des informations collectées dans le cadre de votre participation au jeu sont nécessaires. Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de MTN MoMo en charge de l'organisation du jeu. Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées pendant la durée légale.

En participant à ce jeu, le participant donne son consentement expresse à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel.

MTN MoMo ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie. MTN MoMo traite les catégories de données suivantes : - Données d'identification : Nom, prénom, profession-Données de contact : numéro de compte/numéro de téléphone... etc

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer vos droits, écrivez à : « MTN MoMo à l'adresse ci-dessus indiqué). Si vos échanges avec MTN MoMo n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'APDP, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel au Bénin. Les données collectées dans le cadre du présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Téléphone / Numéro de compte sont nécessaires au bon suivi du jeu.

ARTICLE 9: LITIGES

Le présent règlement est soumis à la Loi Béninoise. Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher. Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente promotion. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

ARTICLE 10: COMMUNICATION

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : Communication dans les points de vente MTN MoMO- Internet - Réseaux sociaux - Flyers etc...

ARTICLE 11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucune demande de remboursement n'est acceptée dans le cadre de ce jeu.

Fait à Cotonou le 1 décembre 2023



.000